

VGRF

Volkswagen Group Retail France

PORSCHE
HOLDING

NOTRE

CODE



Avant-propos

Le mot de la Direction Générale VGRF

« La distribution par passion » telle est la vision que nous avons de notre métier. Cet élan qui est le nôtre au quotidien s'accompagne aujourd'hui d'un sens accru de la responsabilité de chacun et d'une exemplarité de chaque instant. Ainsi, le management par les valeurs est aujourd'hui, fondamental et elles doivent irriguer toutes nos fonctions et notre métier.


Au cœur de cet engagement, demeure la confiance que nous devons à nos clients, nos partenaires, nos collaborateurs et notre actionnaire. Notre forte visibilité, notre histoire et la force symbolique de nos marques nous obligent à une démarche continue d'intégrité et de conformité.

Le Code de conduite établit un ensemble clair de principes guidant nos comportements éthiques quotidiens et décrit la manière avec laquelle nous protégeons notre personnel, nous exerçons nos activités, nous interagissons avec les parties externes et nous gérons nos biens et informations.

En agissant avec intégrité, nous assurons la conformité aux lois, règlements et meilleures pratiques nous permettant ainsi de garantir la fiabilité et la qualité des services que nous proposons à nos clients.

Source de compétitivité et fondation d'une croissance durable, l'intégrité nous permet de bâtir jour après jour notre réputation, celle d'une entreprise fiable. Nous devons mesurer le coût particulièrement élevé, aussi bien économique que social ou juridique de toute entorse à la probité.

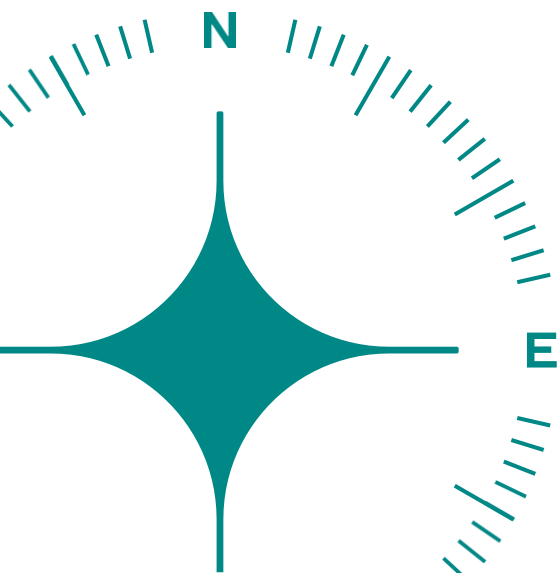
Nous comptons sur votre exemplarité, condition sine qua none de notre performance durable. La conformité n'est pas une option, c'est une obligation ».



Stéphane Orna **Andrei Constantinescu**



TABLE DES MATIÈRES



NOUS NE FAISONS QU'UN

NOUS SOMMES DES PERSONNES ENGAGÉES

- 1.1 Droits de l'Homme
- 1.2 Leadership éthique
- 1.3 Diversité, égalité des chances et égalité de participation
- 1.4 S'exprimer
- 1.5 Représentation du personnel

NOUS SOMMES DES COLLABORATEURS FIABLES

- 2.1 Santé et sécurité au travail
- 2.2 Gestions des actifs d'entreprise
- 2.3 Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

NOUS SOMMES DES PARTENAIRES RESPONSABLES

- 3.1 Conflits d'intérêts
- 3.2 Avantages
- 3.3 Interdiction de la corruption
- 3.4 Interdiction des délits d'initiés
- 3.5 Interdiction du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- 3.6 Concurrence libre et loyale
- 3.7 Partenaires commerciaux, achats et ventes
- 3.8 Comptabilité et informations financières
- 3.9 Contrôle des exportations

NOUS SOMMES DE BONS CITOYENS D'ENTREPRISE

- 4.1 Communication et marketing
- 4.2 Lobbying politique
- 4.3 Relations avec les agents publics
- 4.4 Dons et parrainage social
- 4.5 Taxes et douanes
- 4.6 Protection des données
- 4.7 Sécurité informatique
- 4.8 Conformité des produits
- 4.9 Protection de l'environnement

ASSISTANCE

LES ESSENTIELS DU GROUPE

Les Essentiels du Groupe constituent le socle des valeurs de notre Groupe qui relie toutes les personnes de toutes les marques et de toutes les entreprises. Ils constituent la base de notre culture d'entreprise.



Nous assumons nos responsabilités en matière d'environnement et de société.

Nous sommes honnêtes et nous nous exprimons lorsque quelque chose ne va pas.



Nous innovons.



Nous vivons la diversité.

Nous sommes fiers du travail que nous accomplissons.



Nous, pas moi.

Nous tenons notre parole.



NOUS NE FAISONS QU'UN

Nos principes fondamentaux pour
l'intégrité et la Conformité

Nous ne faisons qu'un

Le code de conduite de la société VGRF, **NOTRE CODE**, est le fondement d'éthique et de valeurs, qui permet d'agir avec intégrité et dans le respect des règles au sein de notre Groupe.

Il constitue une ligne directrice contraignante pour tous les employés de toutes les marques et de toutes les sociétés dans le monde entier.

Ensemble, nous sommes responsables de notre collaboration, de notre lieu de travail, de l'environnement, du développement durable et de la société. Nous nous approchons les uns des autres et de tous les autres avec respect et équité, sur un pied d'égalité. Nous prenons position, nous sommes inébranlables et courageux dans la défense de nos valeurs et de nos principes - indépendamment du temps, de la pression économique ou sociale.

Nous sommes fermement convaincus qu'il est essentiel pour chacun d'entre nous - employés, membres du conseil d'administration et directeurs - d'agir avec honnêteté afin de renforcer la confiance dans notre Société, nos produits, nos services et nos innovations. C'est pourquoi les décisions que nous prenons dans tous les domaines de travail et dans tous les rôles doivent être conformes aux valeurs de notre entreprise et respecter les lois et réglementations nationales et internationales en vigueur, ainsi que les engagements volontaires internes.

Cela vaut également pour la poursuite de l'évolution de notre société ainsi que pour le choix, l'approvisionnement, le développement et l'utilisation de technologies innovantes telles que l'intelligence artificielle. La transparence est importante pour nous et notre approche en matière de technologies innovantes garantit le respect des droits et de la sécurité des utilisateurs.

Nous ne tolérons pas les violations du Code de Conduite. Toute personne qui enfreint nos règles doit s'attendre à des conséquences appropriées.

Pour éviter que cela ne se produise, nous recherchons des conseils et du soutien afin de protéger ensemble notre Société, ses valeurs et la réputation de toutes les marques.

Chacun d'entre nous est personnellement responsable du respect de **NOTRE CODE**. Il incombe à tout un chacun de se familiariser avec les principes du Code et de s'en inspirer dans le cadre des décisions quotidiennes. Pour un Groupe en mouvement, pour la protection des personnes et de l'environnement, et pour les générations futures.

NOUS SOMMES DES PERSONNES ENGAGÉES

Nous adhérons aux valeurs, aux principes et aux règles de notre entreprise, favorisant ainsi une interaction confiante, sincère et équitable les uns avec les autres. Nous sommes tous des modèles.



- 1.1 Droits de l'Homme
- 1.2 Leadership éthique
- 1.3 Diversité, égalité des chances et égalité de participation
- 1.4 S'exprimer
- 1.5 Représentation du personnel

1.1 Droits de l'Homme

Nous assumons nos responsabilités en matière de droits de l'Homme

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Le respect des droits de l'Homme est d'une importance capitale. Nous sommes convaincus qu'une activité économique durable n'est possible qu'en agissant de manière éthique et intègre. Dans le cadre de nos activités entrepreneuriales, nous nous engageons pleinement à assumer notre responsabilité en matière de droits de l'Homme. Le Direction du Groupe, le Comité d'Entreprise Européen du Groupe Porsche Holding et le Comité d'Entreprise Mondial du Groupe Volkswagen se sont acquittés de cette responsabilité dans la Déclaration du Groupe sur les Droits Sociaux, les Relations Industrielles et l'Entreprise et droits de l'Homme, connus sous le nom de Charte Sociale.

Nous confirmons notre engagement à l'égard des principaux accords et déclarations internationaux, en particulier la Charte internationale des droits de l'Homme et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). Nos activités entrepreneuriales sont conformes aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

(Pacte mondial des Nations unies), qui déterminent les principales pierres angulaires de nos actions.

MA CONTRIBUTION

En tant qu'employé, je peux également apporter ma contribution au respect des droits de l'Homme. Je considère les droits de l'Homme comme une ligne directrice fondamentale et je suis vigilant face aux violations des droits de l'Homme qui se produisent autour de moi ou dont j'ai connaissance.

Si j'ai des inquiétudes concernant des violations des droits de l'Homme dans mon environnement professionnel, je les empêche ou les arrête immédiatement. Si nécessaire, j'en informe mon supérieur ou je me mets en relation avec l'un des contacts énumérés dans la rubrique « Assistance ».



NOUS SOMMES DES PERSONNES ENGAGÉES

EXEMPLE

Quelqu'un vous a écrit pour vous informer que l'un de nos fournisseurs ne paie pas ses employés à leur juste valeur et viole le droit du travail en tolérant des semaines de 80 heures. En outre, le salaire de certains employés du fournisseur est inférieur au salaire minimum.

Informez votre supérieur et effectuez un signalement via notre Système de lancement d'alerte afin de soumettre vos préoccupations concernant les violations des droits de l'Homme. Le Responsable Conformité local de la Société examinera les allégations plus en détail et prendra les mesures nécessaires. Cela peut aller jusqu'à la rupture des relations commerciales avec le fournisseur en cause.

1.2 Leadership éthique

Nous dirigeons sur la base de nos valeurs

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous adhérons à nos valeurs d'entreprise, nos principes et nos règles, assumons la responsabilité du développement personnel et d'entreprise, et nous montrons l'exemple. Nous nous acquittons de nos tâches, et exerçons nos pouvoirs et rôles de façon appropriée, équitable et responsable. Cela s'applique également aux relations personnelles sur le lieu de travail, en particulier dans la mesure où les relations de travail ou les dépendances hiérarchiques peuvent être exploitées. Nos décisions sont toujours transparentes, font preuve de discernement, sont guidées par l'intégrité, et sont prises dans le meilleur intérêt de la Société, de ses employés, activités, partenaires et actionnaires. Nous renforçons la confiance et façonnons le changement au sein de la Société grâce à notre leadership fondé sur des valeurs.

MA CONTRIBUTION

Je suis conscient de ma fonction en tant qu'exemple au sein de la Société et dans un contexte plus large. Ma conduite et mes actions sont toujours guidées par l'intégrité et le sens des responsabilités, et se fondent sur le présent Code de Conduite, les valeurs, les principes et les règles de notre société. Je prône l'interaction avec les autres dans un esprit de confiance, d'honnêteté et d'équité, et je suis ouvert aux différents points de vue.

EXEMPLE

Afin d'achever un projet dans les délais, votre équipe souhaite sauter une étape du processus. Elle estime que cette mesure n'est pas nécessaire. Vous soulignez que les règles valides doivent être suivies, indépendamment de toute pression. Ensemble, vous recherchez une solution conforme aux exigences et à nos valeurs. Vous vous engagez à revoir le processus en collaboration avec toutes les personnes concernées et, si possible, à l'alléger. Vous vous engagez à le faire en tant que manager et membre de l'équipe.

1.3 Diversité, égalité des chances et égalité de participation

Nous vivons la diversité.

PRINCIPE D'ENTREPRISE

La diversité, l'égalité des chances et l'égalité de participation sont des principes importants pour une coexistence équitable, non discriminatoire et respectueuse. Nous croyons en la coopération dans un esprit de partenariat, de tolérance et de respect mutuel. Nous encourageons la diversité au sein de la main-d'œuvre et soutenons un environnement de travail inclusif.

Nous offrons à tous les mêmes opportunités et rejetons toute forme de discrimination. Cela s'applique en particulier à l'inégalité de traitement fondée sur l'origine ethnique ou sociale, la couleur de peau, le sexe biologique, la nationalité, la langue, la religion, l'idéologie, l'âge, les handicaps physiques ou mentaux, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou toute autre caractéristique protégée par la loi. Nous vivons la diversité, soutenons activement l'inclusion et créons un environnement qui non seulement encourage l'engagement de tous les employés, mais favorise également l'individualité de chacun d'entre eux dans l'intérêt de la Société.

Nos employés sont sélectionnés, embauchés et se développent sur la base de leurs qualifications et de leurs compétences.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les principes de diversité, d'égalité des chances et d'égalité de participation et j'encourage les personnes qui m'entourent à faire de même.

Si je constate des violations des principes d'égalité des chances et de participation, telles qu'une inégalité de traitement, du harcèlement et des brimades, j'informe les personnes concernées de leur mauvaise conduite. Si je ne suis pas en mesure d'influencer directement les événements, je notifie immédiatement l'incident au département des ressources humaines ou j'entre en contact avec les personnes indiquées dans la section « Assistance ».

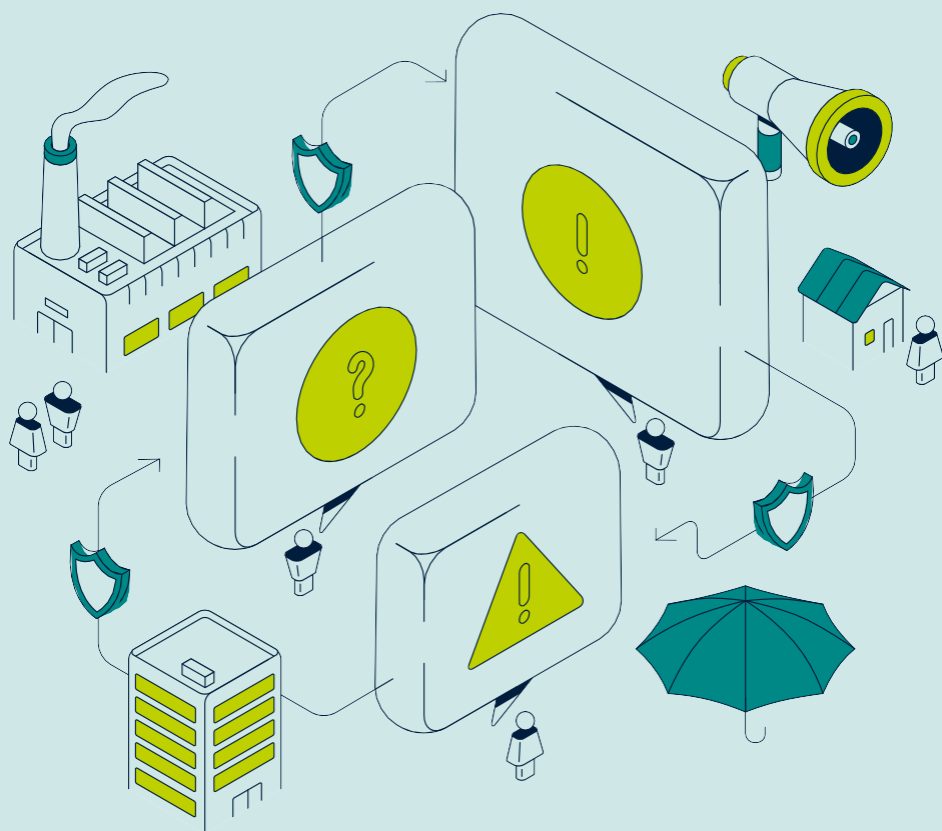
EXEMPLE

Vous entendez certaines personnes avec lesquelles vous travaillez faire des commentaires irrespectueux sur des personnes en raison de leur nationalité, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de la couleur de leur peau.

Soit vous parlez directement de cette discrimination, soit vous vous adressez immédiatement à l'un des contacts énumérés à la section « Assistance ».

1.4 S'exprimer

Nous nous exprimons lorsque quelque chose ne va pas.



PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous voulons apprendre de nos erreurs et nous améliorer en permanence. C'est pourquoi nous nous exprimons au sujet des actes répréhensibles, ou dès que quelque chose semble ne pas aller, même si cela est gênant ou inconfortable. Pour ce faire, nous promovons une culture de l'intégrité et recherchons activement le dialogue au sein de notre équipe et avec nos supérieurs. Nous recherchons des conseils et une assistance en cas de questions ou de problèmes. Nous protégeons tous ceux qui contribuent à cette culture.

Pour nous, le respect des règles externes et internes à tout moment est une évidence. Nous ne tolérons aucune mauvaise conduite. Nous pensons que fermer les yeux n'est jamais la bonne solution. C'est pourquoi nous réagissons immédiatement et de manière appropriée aux cas de mauvaise conduite et de violation de nos règles.

Les managers donnent toujours l'exemple en adoptant un comportement conforme à nos règles et à nos règlements. Ils remplissent cette importante fonction en aidant les employés à se conformer aux règles, en promouvant une culture de l'erreur et en assurant le suivi des violations.

Les règles fixées dans ce code doivent être observées par chacun d'entre nous et en toutes les circonstances ; elles font partie intégrante du règlement intérieur et leur inobservation peut faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par ce dernier.

MA CONTRIBUTION

Mon premier point de contact en cas de questions, de préoccupations ou de soupçon raisonnable d'une violation des réglementations internes ou externes est mon supérieur hiérarchique, ou bien je peux demander conseil aux experts compétents en la matière. Le département des ressources humaines et les représentants du personnel, ainsi que le département Conformité sont également disponibles pour apporter leur soutien. En outre, je dois signaler tout soupçon raisonnable de violation de la réglementation via notre Système de lancement d'alertes. En tant que membre du personnel d'encadrement, je suis tenu de signaler tout soupçon de ce type.

EXEMPLE

Le délai pour une proposition de décision soumise à un comité a expiré et vous constatez que vous et votre équipe avez fait une erreur. Vous savez qu'il n'est pas possible de prendre une décision significative sur la base des données présentées.

Vous devez immédiatement informer votre supérieur hiérarchique et les départements responsables auprès du comité immédiatement. Trouvez ensemble un moyen de corriger le document. En outre, vous et votre équipe discutez de la manière dont de telles erreurs peuvent être évitées à l'avenir.

1.5 Représentation du personnel

Nous travaillons ensemble, en étroite collaboration – de façon constructive, coopérative et équitable

Nous reconnaissons le droit fondamental de tous les employés de créer des syndicats et des représentations du personnel.

Nous nous engageons à travailler avec les représentants du personnel en toute franchise et confiance, à mener un dialogue constructif et coopératif et à rechercher un juste équilibre des intérêts. Les relations professionnelles avec les représentants des personnel font partie de notre culture d'entreprise.

Préserver l'avenir du Groupe et de ses employés se fait dans un esprit de gestion coopérative des conflits et d'engagement social, sur la base et avec l'objectif d'assurer la compétitivité économique et technologique. L'efficacité économique et la protection de l'emploi sont des objectifs communs et de même rang.

NOUS SOMMES DES COLLABORATEURS FIABLES

Nous prenons au sérieux nos responsabilités sur le lieu de travail et protégeons ce qui a de la valeur pour notre équipe, notre société et nos clients.

- 2.1 Santé et sécurité au travail
- 2.2 Gestions des actifs d'entreprise
- 2.3 Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

2.1 Santé et sécurité au travail

Nous respectons et promouvons la santé et la sécurité

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous prenons très au sérieux notre responsabilité en matière de sécurité et de santé de nos employés. Nous promouvons la santé et la sécurité au travail conformément aux dispositions des lois et réglementations nationales et à la politique de santé et de sécurité au travail de la Société.

La santé et la sécurité au travail de tous les employés sont essentielles pour assurer un avenir durable à notre Société et pour la positionner comme un employeur attrayant. Tous les accidents du travail et toutes les maladies liées au travail sont généralement évitables. Nous visons donc à assurer la protection et la promotion de la santé physique et mentale. Cela nécessite la coopération et la participation de tous.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les règles et les instructions en matière de santé et de sécurité au travail. Je ne mets pas en danger ma santé et ma sécurité, ni celles de mon équipe ou de tiers. Je les soutiens, je ne détourne pas le regard et j'accepte l'aide des autres.

Dans mon domaine de responsabilité, je prends toutes les mesures appropriées et réglementaires pour garantir un environnement de travail sûr. J'attire l'attention sur des actions ou des conditions dangereuses. Je contribue activement au maintien et à la promotion de ma santé en participant volontairement à des activités de sensibilisation en matière de soins et de santé. Je suis les instructions, assiste aux formations et aligne mes actions quotidiennes sur celles-ci.

EXEMPLE

Vous remarquez qu'un appareil de votre service semble présenter un défaut électrique. N'allumez pas l'appareil et avertissez le superviseur hiérarchique responsable afin de coordonner les mesures à prendre. Il est interdit de réparer soi-même les appareils électriques, car cela peut être dangereux.

2.2. Gestions des actifs d'entreprise

Nous protégeons nos actifs - qu'ils soient visibles ou invisibles

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous respectons les actifs corporels et incorporels de la Société et ne les utilisons pas à des fins non professionnelles, mais uniquement pour atteindre les objectifs commerciaux de la Société. Des exceptions sont possibles si les politiques et lignes directrices internes autorisent une utilisation privée.

MA CONTRIBUTION

Je respecte les règles de la Société et je fais preuve de prudence lorsque je manipule ses actifs.

EXEMPLE

Votre fille vous demande si vous pouvez lui rapporter des fiches et des stylos du bureau pour qu'elle les utilise dans le cadre d'un projet scolaire.

Vous expliquez que vous n'avez pas le droit d'utiliser le matériel de bureau à des fins privées.

2.3 Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

Nous protégeons les informations et la propriété intellectuelle

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous sommes conscients de la valeur du savoir-faire de la Société et veillons à le protéger. Nous respectons la propriété intellectuelle des concurrents, des partenaires commerciaux et des autres tiers.

MA CONTRIBUTION

Je traite avec soin toutes les informations relatives à la Société et ne les divulgue pas à des personnes non autorisées. Je suis particulièrement vigilant en ce qui concerne les informations relatives au savoir-faire technique, aux brevets ainsi qu'aux secrets commerciaux et d'entreprise.

EXEMPLE

Votre invention technique est sur le point d'être produite en série. Vous envisagez d'en parler à un collègue lorsque vous vous rencontrez dans le train sur le chemin du retour.

Soyez conscient que les idées et les brevets sont également des propriétés intellectuelles appartenant à la Société et n'en discutez pas en public. Si vous avez des inquiétudes, contactez votre supérieur hiérarchique ou le département concerné.



NOUS SOMMES DES PARTENAIRES RESPONSABLES

La confiance est notre plus grand atout. C'est pourquoi nous comptons sur des relations commerciales honnêtes, fiables, transparentes et équitables.

- 3.1 Conflits d'intérêts
- 3.2 Avantages
- 3.3 Interdiction de la corruption
- 3.4 Interdiction des délits d'initiés
- 3.5 Interdiction du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- 3.6 Concurrence libre et loyale
- 3.7 Partenaires commerciaux, approvisionnement et ventes
- 3.8 Comptabilité et informations financières
- 3.9 Contrôle des exportations

3.1 Conflits d'intérêts

Nous prenons des décisions basées sur des faits, ce qui nous permet d'éviter les conflits d'intérêts



PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous agissons avec intégrité. C'est pourquoi il est particulièrement important que nous évitions de créer des conflits d'intérêts potentiels dans l'exercice de nos responsabilités professionnelles et que nous reconnaissons et divulguions les conflits éventuels auxquels nous sommes confrontés ou que nous observons. Un conflit d'intérêts potentiel existe déjà si les intérêts financiers privés ou personnels des employés influencent ou pourraient influencer leurs décisions professionnelles.

Cela vaut également pour les relations personnelles sur le lieu de travail, en particulier en ce qui concerne les relations de travail existantes ou la dépendance hiérarchique.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir tant du fait des employés eux-mêmes que des personnes qui leur sont liées, notamment en raison de leur implication dans d'autres entreprises, d'un emploi secondaire, d'une affiliation ou de la situation financière personnelle des employés. Dans ce contexte, les relations commerciales avec des tiers, tels que d'autres sociétés du Groupe ou des fournisseurs, peuvent également être pertinentes.

MA CONTRIBUTION

Si je constate que je suis confronté ou que je soupçonne d'être confronté à un conflit d'intérêts potentiel, j'en informe immédiatement mon supérieur hiérarchique et les départements compétents en matière de ressources humaines et de Conformité, et je divulgue les faits. En cas de conflit, nous recherchons ensemble une solution qui préserve les intérêts de la Société.

EXEMPLE

Vous travaillez dans le domaine des achats et vous avez lancé un appel d'offres. Vous découvrez que votre meilleur ami détient une participation dans l'une des entreprises candidates.

Informez votre supérieur hiérarchique de la situation, documentez l'éventuel conflit d'intérêts et retirez-vous du processus décisionnel afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

3.2 Avantages

Nous vérifions soigneusement tous les Avantages

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nos produits et services définissent qui nous sommes. Par conséquent, les avantages sous forme de cadeaux et d'invitations ne sont autorisés que s'ils sont appropriés.

Nos politiques internes en matière de cadeaux, d'invitations et de repas d'affaires définissent les avantages appropriés et les mesures à prendre pour les accepter et/ou les accorder.

MA CONTRIBUTION

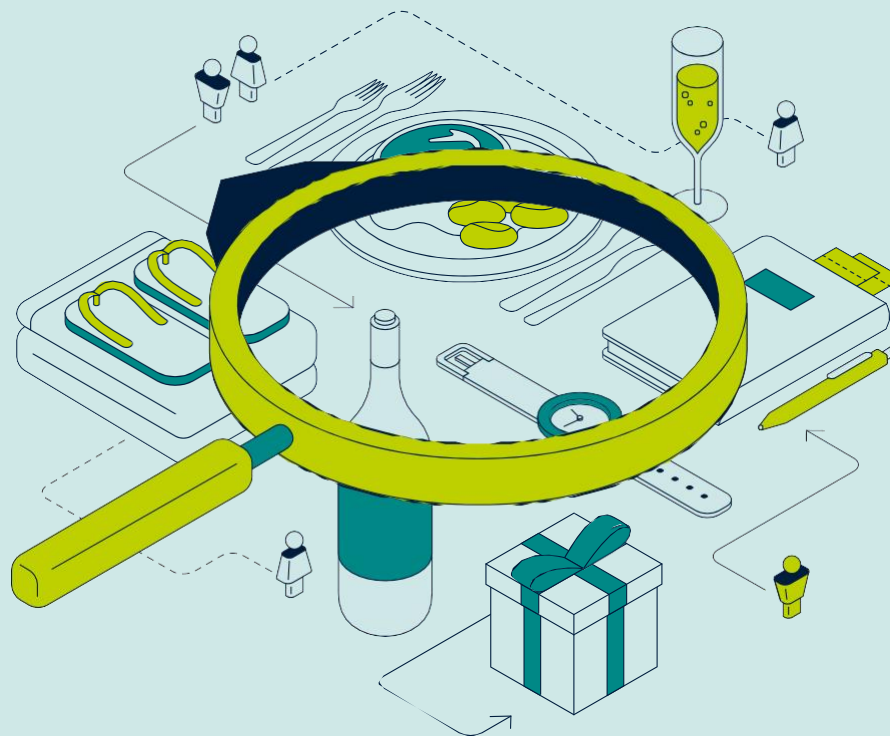
Je me familiarise avec les politiques en matière de cadeaux, d'invitations et de repas d'affaires et je m'y conforme strictement.

Je vérifie si mon comportement est approprié et s'il peut influencer mes décisions professionnelles.

EXEMPLE

Les employés d'un partenaire commercial vous offrent des écouteurs Bluetooth comme cadeau d'anniversaire. Même si vous êtes certain que l'acceptation de ce cadeau n'affecte pas les relations commerciales, vous devez néanmoins examiner l'avantage et son bien-fondé d'un œil critique sur la base de la politique en vigueur en matière d'avantages.

En cas de doute, demandez conseil à votre supérieur hiérarchique et décidez ensemble d'accepter ou de refuser le cadeau.



3.3 Interdiction de la corruption

Nous ne donnons pas de pots-de-vin et nous n'acceptons pas nous-mêmes de pots-de-vin

PRINCIPE D'ENTREPRISE

La corruption est interdite dans le monde entier. La corruption signifie qu'une personne abuse de sa position professionnelle pour obtenir un avantage pour elle-même ou pour un tiers et ainsi, nuit à autrui.

Les avantages tels que des invitations et des cadeaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'agents publics, peuvent représenter une pratique de corruption.

Par conséquent, les avantages doivent être des exceptions dans le cadre des transactions commerciales. Les avantages ne peuvent être accordés ou acceptés que dans le cadre des politiques internes et des lois applicables.

MA CONTRIBUTION

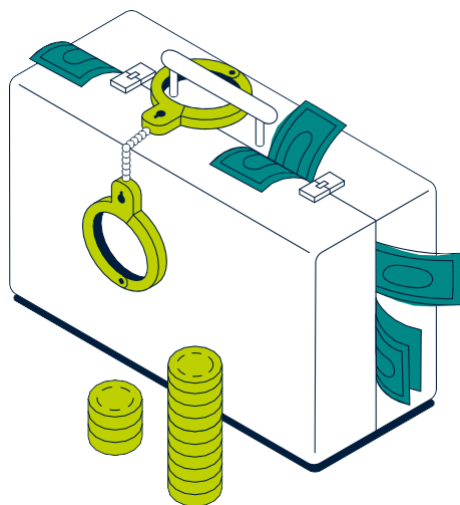
Je ne donne pas de pots-de-vin aux autres, je n'accepte pas de pots-de-vin moi-même et j'évite toute influence inappropriée même d'apparence. Je m'informe en consultant le règlement intérieur avant d'offrir ou d'accepter des cadeaux et de proposer ou d'accepter des invitations.

Si je perçois des indices de corruption, j'informe immédiatement l'un des contacts énumérés à la section « Assistance ».

EXEMPLE

Vous travaillez dans le domaine du développement de logiciels et on vous demande d'attribuer un sous-projet important à un prestataire de services externe. L'un des prestataires de services invités à soumettre une offre vous propose une somme d'argent importante si vous faites en sorte que son entreprise obtienne la commande.

Le comportement du prestataire de services caractérise une tentative de corruption. Contactez immédiatement votre supérieur ou le département conformité compétent.



3.4 Interdiction des délits d'initiés

Nous ne partageons pas d'informations privilégiées

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous traitons les informations relatives aux performances de la société conformément aux exigences du marché des capitaux et ne tolérons aucun délit d'initié. Une information privilégiée est une information de nature précise qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle l'était, serait susceptible d'avoir un effet significatif sur le prix de l'instrument financier concerné, par exemple les actions et les parts sociales. Nous ne pouvons utiliser les connaissances relatives aux projets et processus impliquant des initiés qu'en interne, conformément aux politiques internes applicables, et nous ne pouvons pas divulguer ces connaissances à des tiers, y compris à des membres de la famille, par exemple un conjoint.

MA CONTRIBUTION

Je ne me livre à aucun délit d'initié, je ne fais pas de telles recommandations à un tiers et je n'incite pas un tiers à se livrer à un délit d'initié. En outre, je ne divulgue pas d'informations privilégiées, sauf si cela est nécessaire dans le cadre de mon travail normal, et je me conforme aux politiques internes pertinentes. Je m'engage à prendre connaissance des règles internes applicables.

Si j'ai accès à des informations privilégiées, je n'achète ni ne vend aucun instrument financier sur la base de ces informations. Cela s'applique non seulement à la négociation d'actions de sociétés cotées en bourse appartenant au Groupe ou de leurs dérivés, mais aussi à la négociation d'instruments financiers en général, c'est-à-dire également ceux des fournisseurs.

EXEMPLE

Vous apprenez dans le cadre de votre travail que l'acquisition d'une grande entreprise mondialement connue va être annoncée prochainement. Dans le cadre de votre travail, vous avez été informé que le cours de l'action de la Société allait augmenter de manière substantielle après l'annonce de cette transaction. Vous savez qu'un bon ami envisage actuellement de vendre ses actions dans notre Société. Vous envisagez de dire à votre ami qu'il devrait attendre avant de vendre ses actions.

Ne donnez aucun conseil à votre ami pour quelque motif que ce soit. Étant donné que les informations dont vous avez connaissance ne sont pas publiques, mais des connaissances d'initiés, vous n'êtes en aucun cas autorisé à partager ces connaissances avec d'autres personnes. La transmission directe ou indirecte de ces connaissances est susceptible d'impliquer des poursuites vous concernant.

3.5 Interdiction du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Nous nous engageons à avoir des pratiques commerciales irréprochables

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Un blanchiment de capitaux se produit lorsque des fonds ou d'autres actifs provenant directement ou indirectement d'infractions pénales sont mis en circulation dans l'économie licite, en donnant à leur source une apparence de légalité. Le financement du terrorisme se produit lorsque de l'argent ou d'autres ressources sont mis à disposition pour commettre des actes criminels de terrorisme ou pour soutenir des organisations terroristes. Afin que la responsabilité de la personne en cause soit engagée, il n'est pas nécessaire que cette dernière soit consciente que les fonds soient blanchis à travers une transaction pertinente. L'implication involontaire dans des pratiques de blanchiment de capitaux peut déjà constituer une infraction pénale pour les parties concernées.

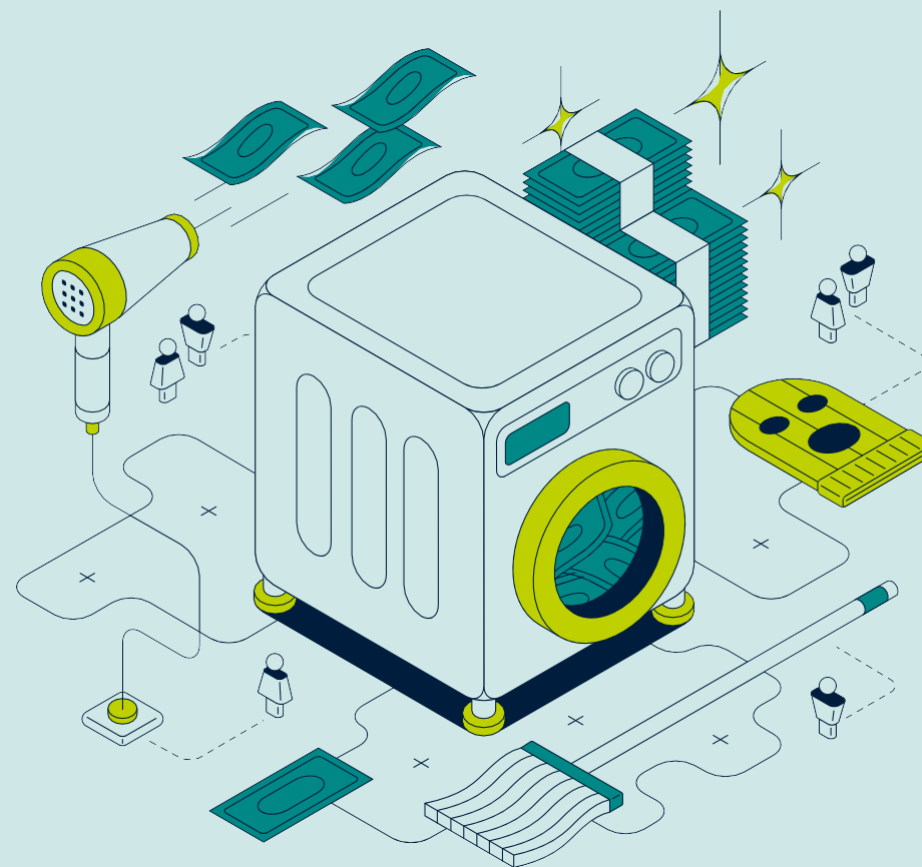
Nous vérifions soigneusement l'identité des clients, des partenaires commerciaux et des autres tiers avec lesquels nous souhaitons faire des affaires. Notre objectif déclaré est de n'exercer nos activités qu'avec des partenaires jouissant d'une bonne réputation qui agissent dans le respect

des dispositions légales et qui utilisent des ressources provenant de sources légitimes.

MA CONTRIBUTION

Je n'entreprends aucune action susceptible de violer les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, que ce soit dans mon pays ou à l'étranger. Je suis vigilant et j'évalue immédiatement tout comportement suspect de la part de clients, de partenaires commerciaux et d'autres tiers. S'il existe des informations fournissant des motifs de suspicion suffisants, je prends immédiatement contact avec le référent responsable de la prévention du blanchiment de capitaux.

Je respecte toutes les dispositions applicables en matière d'enregistrement et de comptabilisation des transactions et des contrats, relevant de mon domaine de compétence, dans le système comptable.



EXEMPLE

Un client souhaite conclure un accord de financement mais refuse de remettre certains des documents habituels qui sont nécessaires pour compléter le dossier de financement.

Vous avez besoin de ces documents pour conclure l'accord de financement. Si des documents tels que l'auto-déclaration ne

sont pas remis ou si une carte d'identité n'est pas présentée, cet accord particulier ne peut pas être conclu.

3.6 Concurrence libre et loyale

Nous sommes fortement attachés à une concurrence libre et loyale.

PRINCIPE D'ENTREPRISE

La concurrence libre et loyale est protégée par la législation antitrust en vigueur dans le monde entier. Le respect de cette législation garantit qu'il n'y a pas de distorsion induite de la concurrence sur les marchés en cause - au bénéfice de tous les acteurs du marché.

En particulier, sont notamment interdits les accords et les pratiques concertées entre concurrents qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher ou de restreindre la libre concurrence.

Ces pratiques comprennent notamment l'échange d'informations sur les prix, les éléments de prix, les conditions, le découpage en groupes de clients et en territoires, ainsi que les restrictions en matière d'innovation. En outre, l'échange d'informations sensibles du point de vue de la concurrence est interdit. L'abus d'une position dominante sur le marché est également interdit. En outre, la mise en œuvre correcte des procédures de contrôle des fusions est nécessaire en ce qui concerne les coopérations et les transactions.

Les comportements anticoncurrentiels peuvent non seulement nuire considérablement à la bonne réputation de la Société, mais aussi impliquer des amendes et des sanctions sévères, ainsi

qu'une compensation financière pour les dommages subis. Nous exerçons nos activités uniquement sur la base du mérite et des principes de l'économie de marché, ainsi que sur la base d'une concurrence libre et ouverte. Nous aimons nous mesurer à nos concurrents, en respectant toujours les lois et règlements et en observant des principes éthiques.

Nous ne concluons aucun accord anticoncurrentiel avec des concurrents, des fournisseurs ou des clients. Si notre Société détient une position dominante sur le marché, nous n'abusons pas de cette position.

Nous respectons les dispositions antitrust spécifiques relatives aux systèmes de distribution dans le cadre de nos relations avec nos partenaires de distribution agréés.

MA CONTRIBUTION

Chaque fois que j'entre en contact avec des concurrents, je m'assure qu'aucune information n'est donnée ou reçue, permettant de tirer des conclusions sur nos activités commerciales ou futures.

Lors de discussions ou de tout autre contact avec des concurrents, j'évite les questions qui pourraient avoir une incidence sur la concurrence entre eux.



EXEMPLE

Vous rencontrez des employés de concurrents lors d'une conférence commerciale. Vous échangez des idées avec eux. Veillez à ne pas trahir de secrets commerciaux, en particulier des informations dont les détails pourraient

avoir une incidence sur la concurrence libre et loyale. Ces informations comprennent la tarification des produits et des services, la rémunération ou les détails stratégiques.

3.7 Partenaires commerciaux, achats et ventes

Nous vérifions soigneusement avec qui nous faisons affaire

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous sélectionnons soigneusement les fournisseurs, les prestataires de services et les entreprises partenaires sur la base de critères objectifs et faisons jouer la concurrence. Nous ne coopérons avec nos partenaires commerciaux que dans le respect des exigences légales, des règles internes et des lignes directrices.

Nous vérifions méticuleusement l'intégrité des partenaires commerciaux potentiels avant de nouer des relations d'affaires et nous suivons les processus et les procédures de contact définis dans les règles et les politiques.

Lors de l'achat ou de la vente de produits et de services, nous impliquons les départements concernés dans le processus en temps utile, conformément aux politiques applicables.

MA CONTRIBUTION

Je m'assure que l'intégrité des partenaires commerciaux potentiels a été vérifiée avant d'entamer des relations commerciales et je respecte les processus et les procédures de contact définis dans les règles et les politiques. Je ne fais preuve d'aucun parti pris en faveur d'un fournisseur, d'un prestataire de services ou d'une entreprise partenaire sans raison

objective, et j'encourage la concurrence. Je n'achète aucun produit ou service sans avoir au préalable collecté des informations sur le marché et les fournisseurs alternatifs. Je respecte les lignes directrices applicables en matière de passation de marchés et j'implique le département des achats concerné à un stade précoce avant la livraison et l'exécution prévues des services, conformément aux procédures d'achat en vigueur.

Je m'assure que la rémunération n'est versée que pour les services effectivement rendus et que les paiements sont proportionnels aux services rendus.

Je respecte également les politiques pertinentes avant de mandater les sociétés du Groupe.

EXEMPLE

Vous constatez qu'un fournisseur, un prestataire de services ou une entreprise partenaire doit être mandaté sans que le département des achats concerné ne soit impliqué.

Prenez contact avec le service des achats compétent ou avec l'un des contacts énumérés dans la section « Assistance », afin de vous assurer que l'offre la plus rentable pour la Société est prise en considération.

3.8 Comptabilité et informations financières

Nous nous engageons à avoir une comptabilité et des rapports financiers exacts

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous respectons strictement les dispositions légales en matière de comptabilité et d'information financière. La transparence et l'exactitude sont nos priorités absolues, car toute irrégularité peut avoir de graves conséquences pour la Société et pour les personnes responsables. À cette fin, nous informons régulièrement tous les acteurs des marchés financiers de notre situation financière et de l'évolution de nos activités. Nous publions ponctuellement nos états financiers périodiques conformément aux règles comptables nationales et internationales.

MA CONTRIBUTION

J'organise les processus de manière à garantir que toutes les données financières de la Société sont saisies correctement et rapidement dans le système comptable. Si j'ai des questions au sujet de l'enregistrement correct des données, je m'adresse à mon supérieur hiérarchique ou au département financier compétent.

EXEMPLE

Vous avez besoin de nouveaux équipements en urgence. Cependant, le budget de votre département pour l'année fiscale en cours est déjà épuisé. Vous envisagez néanmoins d'acquiescer l'équipement et d'en comptabiliser le coût dans l'exercice suivant, lorsque votre budget aura été réactualisé.

Ne prenez aucune mesure de ce type. Les entrées doivent toujours être attribuées correctement. La comptabilisation d'entrées inexactes peut avoir de graves conséquences pour la Société et l'employé.

3.9 Contrôle des exportations

Nous veillons au respect de toutes les réglementations en matière de commerce transfrontalier



PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous sommes conscients de notre responsabilité sociale en matière de contrôle des exportations et de sanctions et nous nous engageons expressément à respecter la législation en vigueur.

Les processus et les transactions commerciales transfrontaliers peuvent faire l'objet d'interdictions, de restrictions, d'exigences d'approbation ou d'autres mesures de surveillance en vertu des réglementations sur le contrôle des exportations. Celles-ci peuvent concerner les partenaires commerciaux, les biens, les pays, les ressources financières ou l'utilisation prévue. Elles s'appliquent aux technologies et aux logiciels, ainsi qu'aux biens et aux produits. Elles concernent en outre les transferts transfrontaliers temporaires et les transmissions techniques, par exemple par courrier électronique ou par cloud. De plus, certaines importations peuvent être soumises à des réglementations en matière de contrôle des exportations.

Nous veillons au respect des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et des politiques internes correspondantes.

MA CONTRIBUTION

Il m'incombe de vérifier régulièrement que je suis au courant des informations et des politiques internes en matière de contrôle des exportations. C'est ainsi que je sais si mon travail quotidien est soumis à des règles de contrôle des exportations.

Si j'ai connaissance d'une violation des règles de contrôle des exportations dans mon domaine de responsabilité, je prends immédiatement toutes les mesures possibles pour prévenir ou remédier à ces violations.

En cas de doute, je demande conseil au contact compétent en matière de contrôle des exportations.

EXEMPLE

Vous souhaitez engager des relations commerciales avec un client potentiel qui pourrait figurer sur une liste de sanctions.

Veillez à respecter la législation en vigueur. Contactez l'unité de contrôle des exportations compétente pour coordonner les étapes suivantes.

NOUS SOMMES DE BONNS CITOYENS D'ENTREPRISE

Nous sommes responsables de la société et veillons à ce que nos entreprises contribuent au développement durable.

- 4.1 Communication et marketing
- 4.2 Lobbying politique
- 4.3 Relations avec les agents publics
- 4.4 Dons et parrainage social
- 4.5 Taxes et douanes
- 4.6 Protection des données
- 4.7 Sécurité informatique
- 4.8 Conformité des produits
- 4.9 Protection de l'environnement

4.1 Communication et marketing

Nous communiquons clairement et respectueusement

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous veillons à ce que notre communication soit claire et cohérente afin de conserver la confiance des clients, des investisseurs et des autres parties prenantes. Avant de s'engager à prendre et/ou d'exécuter toute mesure de communication ou de marketing, ces mesures doivent d'abord être coordonnées avec le département concerné. La réflexion et l'interaction respectueuse des uns et des autres sont pour nous une seconde nature.

MA CONTRIBUTION

Je n'émet aucune déclaration publique pour le compte de ma Société et transmets toujours toute demande adressée au département Communications. Si je fais des commentaires lors d'événements publics, commerciaux ou culturels ou sur l'internet, je précise que j'exprime uniquement mon opinion personnelle. Je consulte les lignes directrices de la Société en matière de médias sociaux pour obtenir des conseils sur le comportement à adopter dans les réseaux sociaux.

EXEMPLE

Un employé du Groupe a fait des commentaires aux médias sur les ventes de produits d'une autre marque du Groupe. Cela donne l'impression que l'employé parle au nom de la marque à titre officiel.

Contactez l'employé et expliquez-lui que les commentaires officiels sur la Société et ses produits ne peuvent être faits que par des unités autorisées. Transmettez les commentaires à l'unité concernée en lui demandant de vérifier si une réponse publique est nécessaire.

4.2 Lobbying politique

Nous représentons les positions de notre Société de façon responsable et claire

PRINCIPE D'ENTREPRISE

En tant que membre de la société, nous pouvons promouvoir de manière ciblée les positions de la Société lors des processus décisionnels, tels que les plans législatifs, par le biais du lobbying politique. Nous menons nos activités de lobbying politique de manière centralisée et dans le respect des principes d'ouverture, de reddition de comptes et de responsabilité.

Il va sans dire que notre interaction avec les partis politiques et les groupes d'intérêt repose sur le principe de neutralité. Il est interdit d'exercer une influence indue sur la politique ou la législation.

MA CONTRIBUTION

Je n'essaie pas d'intervenir dans des décisions politiques au nom de la Société si je ne suis pas autorisé à le faire. Si je suis autorisé à le faire, je respecte les politiques internes pertinentes dans l'exercice de mes fonctions.

EXEMPLE

Vous avez un parent qui travaille au ministère des transports et qui vous demande votre avis sur un projet de législation qui aura un impact sur l'industrie automobile. Il vous demande également la position du Groupe concernant cette législation. Ne faites pas de commentaires.

Le lobbying politique au sein de la Société est exclusivement coordonné au niveau central et mené de manière ouverte et transparente. Le contact autorisé pour ces activités de lobbying est le département des relations externes.

4.3 Relations avec les agents publics

Nous faisons preuve de prudence lorsque nous traitons avec des agents publics

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Compte tenu de la législation nationale et internationale, il existe un risque accru de corruption lorsque l'on traite avec les agents publics. Cela est pris en compte dans nos politiques internes, qui définissent le cadre des avantages. En particulier, nous n'effectuons pas de paiements de facilitation ou d'accélération, c'est-à-dire de paiements à des agents publics qui facilitent ou accélèrent des actes officiels réguliers ou de routine.

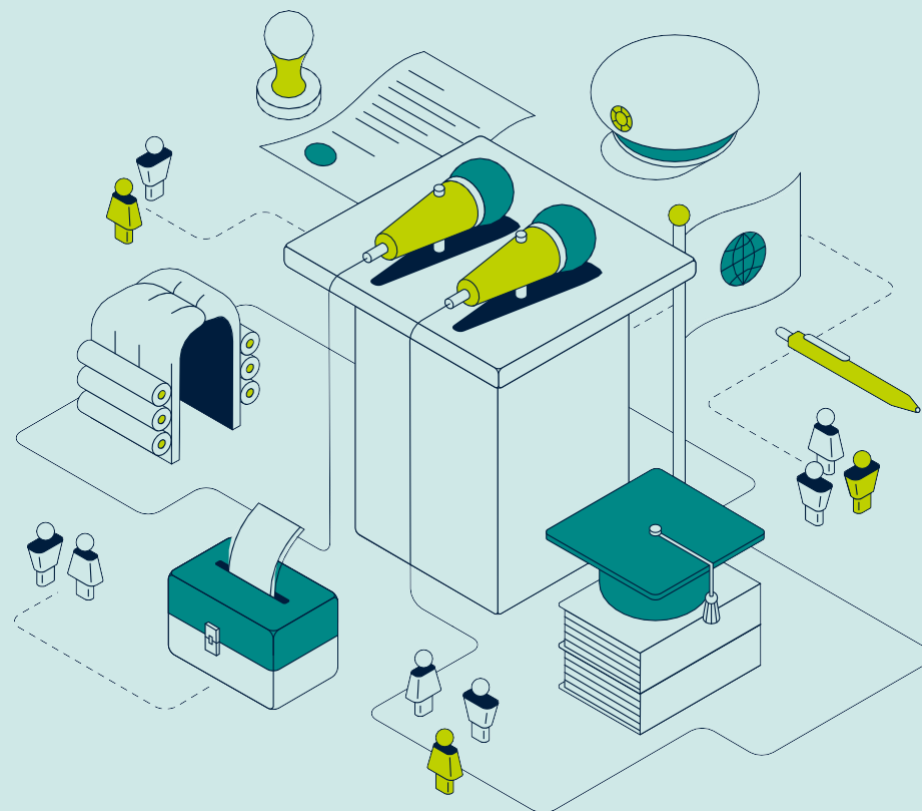
MA CONTRIBUTION

Je suis conscient que le risque de corruption est plus élevé lorsque l'on traite avec des agents publics. Par conséquent, je me familiarise avec les règles spéciales applicables. Je comprends que je dois obligatoirement consulter le département conformité à cet égard.

EXEMPLE

Dans le cadre d'un audit externe réalisé par un organisme d'audit technique en vue d'obtenir une certification obligatoire, vous souhaitez inviter les auditeurs de l'organisme d'audit à déjeuner.

Les employés de l'organisme d'audit doivent être considérés comme des agents publics puisqu'ils exercent des fonctions souveraines au nom de l'État en procédant à la certification. C'est pourquoi vous avez l'obligation d'impliquer au préalable le département Conformité. Il vous aidera également à déterminer si les personnes concernées sont considérées comme des agents publics.



4.4 Dons et parrainage social

Nous nous engageons dans la société de plusieurs manières

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous faisons des dons, c'est-à-dire des contributions volontaires sans service en retour par le bénéficiaire, et procédons à des parrainages, c'est-à-dire des contributions basées sur un service en retour convenu contractuellement pour des objectifs sociaux, afin d'obtenir un impact positif en termes de réputation et de perception par le public. Afin d'éviter les conflits d'intérêts et de garantir une conduite irréprochable au sein de la Société, les dons et les mesures de parrainage ne sont autorisés que dans le contexte du cadre juridique respectif et conformément aux règles internes applicables aux marques et aux sociétés du Groupe.

Les dons et les parrainages ne sont accordés que dans le cadre d'un processus d'approbation transparent. Nous accordons des paiements et/ou des avantages non monétaires à des fins scientifiques, caritatives ou culturelles. En outre, nous accordons des dons exclusivement à des institutions reconnues comme caritatives et/ou fiscalement privilégiées.

MA CONTRIBUTION

Si je considère qu'une mesure de parrainage spécifique mérite d'être soutenue, j'établis un premier contact avec les départements compétents de la Société, par exemple le département Communications, des Relations Externes ou des Ressources Humaines.

L'octroi de dons doit être transparent, c'est-à-dire que l'objectif, le bénéficiaire du don et la gestion financière doivent être documentés et vérifiables. Je respecte les processus internes et les conditions générales et je ne fais aucun don susceptible de nuire à la réputation de notre Société.

EXEMPLE

Vous êtes fan d'un club de football particulier et vous souhaitez apporter un soutien financier sous la forme d'un parrainage d'entreprise. Les décisions de parrainage sont prises conformément à toutes les procédures applicables, en consultation avec tous les services concernés et sur la base de critères objectifs. Si vous pensez que votre club ou tout autre bénéficiaire du parrainage ne répond pas aux critères de la Société en matière de parrainage social, faites part de vos inquiétudes en toute transparence au département Conformité.

4.5 Taxes et douanes

Nous respectons scrupuleusement les règlements fiscaux et douaniers

PRINCIPE D'ENTREPRISE

En tant qu'entreprise d'envergure internationale, nous sommes conscients de notre responsabilité sociale de respecter nos obligations en matière de commerce extérieur, fiscales et douanières, et nous soutenons explicitement le respect de la législation nationale et internationale.

MA CONTRIBUTION

Je conçois les structures et les processus internes de manière à garantir que les taxes et les droits de douane à payer par les différentes sociétés du Groupe soient calculés correctement, rapidement et intégralement, mentionnés dans les rapports et versés aux autorités fiscales compétentes.

Si je dispose d'informations concernant une violation des réglementations fiscales et douanières dans mon domaine de compétence, je prends toutes les mesures possibles pour prévenir ou faire cesser cette violation. Si ce n'est pas possible, je prends contact avec la personne de contact appropriée au sein du département de la fiscalité et des douanes.

EXEMPLE

Vous êtes responsable de la comptabilisation de certaines transactions commerciales, par exemple les frais généraux tels que les dépenses d'entretien et les coûts de production, dans les états financiers statutaires. Un projet dépasse certains paramètres de contrôle au début de l'exercice.

Vous recevez donc l'instruction de passer une écriture en frais d'entretien alors que l'opération se rapporte incontestablement à un investissement et doit donc être traitée comme des coûts de production capitalisés.

Vous devez comptabiliser l'entrée conformément aux exigences légales. Toutes les transactions commerciales doivent être correctement déclarées conformément au droit commercial et à la réglementation fiscale, car ces documents comptables constituent la base des déclarations fiscales. Les erreurs comptables peuvent donc donner lieu à des déclarations fiscales incorrectes et entraîner de graves conséquences en matière de législation fiscale et douanière pour la Société et les employés responsables.

4.6 Protection des données

Nous traitons les données avec soin



PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous attachons une grande importance au traitement responsable, sécurisé et transparent des données. Nous collectons, traitons, utilisons et conservons les données à caractère personnel uniquement en conformité avec les exigences légales. Nous protégeons les données à caractère personnel des clients, des employés - y compris les anciens employés et les candidats - et des partenaires tels que les fournisseurs et les partenaires de développement.

MA CONTRIBUTION

Je traite les données à caractère personnel de manière confidentielle et mes actions sont claires et transparentes. J'intègre la protection des données dans mes actions et mes processus et j'assure la sécurité de toutes les données dans mon domaine de responsabilité. J'assume la responsabilité de l'échange de données sécurisé tout au long de la chaîne de valeur et j'y prête attention. En cas de doute, je contacte mon supérieur hiérarchique ou le service compétent en matière de protection des données.

EXEMPLE

Vous avez organisé un séminaire avec des participants externes et vous recevez des données à caractère personnel dans le cadre de ce séminaire. Un collègue vous demande de transmettre les adresses afin d'envoyer aux participants des communications commerciales sur nos produits et services.

Ne transmettez pas ces données sans consulter au préalable votre organisme de protection des données. En principe, les données ne peuvent être traitées qu'en vue des fins pour lesquelles elles ont été collectées.

4.7 Sécurité informatique

Nous sécurisons nos systèmes informatiques

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nous respectons la sécurité informatique et nous nous conformons aux réglementations applicables en matière de sécurité de l'information. Les règlements relatifs à la sécurité de l'information fournissent des lignes directrices pour différents groupes d'emploi et sont pertinents pour tous les employés.

MA CONTRIBUTION

Je me familiarise avec les réglementations applicables en matière de sécurité informatique et j'en respecte les règles. En tant que membre de la chaîne de sécurité informatique, j'apporte ma contribution active en faisant preuve d'une vigilance de tous les instants et en veillant à ce que mes compétences de base en matière de sécurité informatique sont toujours à jour.

EXEMPLE

Vous recevez un courriel d'une personne prétendant être un partenaire commercial et vous demandant certaines informations confidentielles concernant un projet en cours. Vous estimez que le ton du courriel est inhabituel et que la demande elle-même semble artificielle.

Contactez le département de sécurité informatique compétent pour savoir si vos soupçons sont fondés. Vérifiez auprès de votre supérieur si des informations confidentielles peuvent être communiquées à des tiers.

4.8 Conformité des produits

Nous inspirons le monde avec nos produits

PRINCIPE D'ENTREPRISE

Nos produits inspirent d'innombrables personnes dans le monde entier. Nous accordons une grande importance à la conformité et à la sécurité de nos produits. Nous avons la responsabilité de veiller à ce que tout risque pour la santé, la sécurité, l'environnement et les biens de nos clients ou de tiers résultant de l'utilisation de ces produits soient exclues dans la mesure du possible.

Conformément aux dispositions légales, nous développons nos produits selon l'état de la technique, en tenant compte d'autres obligations contraignantes telles que les exigences de sécurité supplémentaires résultant de l'état des connaissances scientifiques. Cela est systématiquement garanti par des structures établies et des processus stables. Une fois mis sur le marché, nos produits font l'objet d'un suivi constant sur le terrain afin que des mesures appropriées puissent être prises rapidement en cas d'anomalies éventuelles. Nous ne faisons aucun compromis à cet égard.

MA CONTRIBUTION

Je respecte scrupuleusement toutes les dispositions pertinentes dans le cadre de mon travail quotidien.

Je me fixe des objectifs réalistes. En cas de conflit d'objectifs, la conformité de nos produits a toujours la priorité absolue, quelles que soient les contraintes de temps ou de coût. C'est pourquoi j'adhère à nos processus définis et je les renforce en permanence. Nous identifions et comblons ensemble les lacunes dans les processus afin de respecter toutes les obligations contraignantes. Je contacte mon superviseur ou l'équipe PCMS si j'ai des questions ou des inquiétudes concernant la conformité des produits.

EXEMPLE

Un client vous contacte pour vous signaler des problèmes techniques sur un véhicule. Vous ne savez pas si ces problèmes sont dus à une erreur de manipulation de la part du client ou à un défaut de fabrication ou de construction.

Clarifiez immédiatement la situation. Il est essentiel de s'assurer que notre Société remédie à tout problème qui lui est imputable. En outre, les erreurs commises par le client peuvent également nécessiter une réponse de la part de notre Société, telle que des modifications des instructions d'utilisation ou une formation concernant l'application.

4.9 Protection de l'environnement

Nous sommes responsables de l'environnement et du développement durable



PRINCIPE D'ENTREPRISE

En tant qu'entreprise commerciale mondiale, nous sommes responsables de la compatibilité environnementale et de la durabilité de nos produits, de nos sites et de nos services. Notre entreprise aspire à devenir un fournisseur mondial de mobilité durable et un modèle de protection de l'environnement. Nous nous concentrons sur des technologies respectueuses de l'environnement, avancées et efficaces, que nous mettons en œuvre tout au long du cycle de vie de nos produits. Dès les premières phases de développement et de production, nous veillons à gérer soigneusement les ressources naturelles, à réduire continuellement l'impact sur l'environnement et à respecter les lois et réglementations en matière de protection de l'environnement.

En outre, nous réévaluons constamment la compatibilité environnementale des produits et des processus de fabrication, en les optimisant lorsque cela est nécessaire. Nous sommes un membre responsable de la société et un partenaire politique. Nous cherchons à dialoguer avec ces acteurs sur les futurs concepts de mobilité et sur l'élaboration d'un développement écologiquement durable.

MA CONTRIBUTION

Je suis attentif à la protection de l'environnement dans le cadre de mon travail et j'utilise les ressources et l'énergie de manière économique et efficace. Je veille à ce que mes activités aient le moins d'impact possible sur l'environnement et à ce qu'elles soient conformes aux lois et réglementations en matière de protection de l'environnement.

EXEMPLE

Vous remarquez que des gouttes tombent constamment du robinet d'un lavabo; cela pourrait gaspiller de grandes quantités d'eau, si rien n'est fait pour réparer le robinet.

Signalez immédiatement le robinet qui fuit aux collègues responsables et attirez leur attention sur le problème.

ASSISTANCE

Nous offrons une assistance dans le cadre de l'application du Code de Conduite.

PRÉVENTION DES FAUTES PROFESSIONNELLES, POINTS DE CONTACT ET SYSTÈME DE LANCEMENT D'ALERTE

Notre Code de Conduite constitue le cadre pour agir avec intégrité et dans le respect des règles au sein de notre Groupe. En tant qu'employés du Groupe, nous avons la responsabilité de respecter les principes de notre Code afin de prévenir les violations de la réglementation et d'éviter ainsi de porter préjudice à la Société.

Les signalements de violations des lois et des politiques internes font l'objet d'une enquête immédiate. Selon la gravité de la violation, cela peut entraîner des conséquences disciplinaires, civiles ou pénales pour les employés concernés. Une faute avérée peut également avoir un impact sur la rémunération.

C'est la raison pour laquelle, nous nous adressons immédiatement à notre supérieur hiérarchique ou à un expert si nous avons des questions ou des inquiétudes, ou si nous soupçonnons une violation des réglementations internes ou externes.

Le département des Ressources Humaines et les représentants du personnel sont là pour apporter leur assistance. Nous pouvons également contacter le Responsable Conformité de la Société à tout moment à l'adresse suivante :

[e-mail : compliance@vgrf.fr](mailto:compliance@vgrf.fr)

En outre, nous pouvons soumettre des signalements concernant des violations de la réglementation via le Système de Lancement d'Alertes du Groupe Volkswagen. Nous pouvons donner notre nom ou faire la déclaration de manière anonyme.

Nous savons que les signalements recevables déclenchent l'ouverture d'une enquête afin de savoir si les allégations sont fondées ou non, sous la responsabilité légale du Responsable Conformité de VGRF, en coopération avec le Système de Lancement d'Alertes du Groupe Volkswagen, notamment en cas de Violation Grave de la Réglementation.

Une Violation Grave de la Réglementation est une violation importante de nos valeurs éthiques telles qu'énoncées dans le Code de Conduite.

De même, les violations des lois ou des règlements en vigueur qui peuvent affecter de manière significative la réputation ou les intérêts financiers de la Société sont également considérées comme des Violations Graves de la Réglementation. Dans tous les autres cas, nous devons d'abord demander conseil à notre supérieur hiérarchique, au département des Ressources Humaines ou à la Conformité.

Les cadres ont un rôle particulier à jouer en tant que modèles. Les décisions qu'ils prennent pour la Société doivent toujours tenir compte des valeurs de notre Code et des réglementations.

Cela inclut de signaler immédiatement tout soupçon raisonnable concernant une indication concrète de Violation Grave de la Réglementation, ainsi que toute conduite ou situation contraire à notre Code.

L'objectif du Système de Lancement d'Alertes est de protéger notre Société, le lanceur d'alerte, et toutes les personnes qui contribuent à l'enquête et à la cessation des fautes. La discrimination à leur égard est elle-même considérée comme une Violation Grave de la Réglementation.

En même temps, le Système de Lancement d'Alertes protège les intérêts des personnes visées par l'alerte. Elles sont présumées innocentes, jusqu'à ce que les allégations soient prouvées et s'avèrent fondées.

Le fonctionnement du Système de Lancement d'Alertes repose sur des procédures uniformes et sur le traitement confidentiel, impartial et professionnel des signalements. Les abus du Système de Lancement d'Alertes ne sont pas tolérés et feront l'objet de mesures disciplinaires en conséquence.

Les violations potentielles du Code de Conduite des Partenaires Commerciaux, y compris les risques graves, les violations des droits humains et environnementaux par les fournisseurs directs et indirects, peuvent également être signalées au Bureau Central d'Enquête.

Nous pouvons accéder au **Système de Lancement d'Alertes** à travers les canaux suivants :

Coordonnées du Responsable Conformité Volkswagen Groupe Retail France (VGRF)

Adresse postale : VGRF, Siège social
165 Avenue du bois de la Pie
Parc des Reflets | Bat C | CS85064
95933 Roissy-en-France

E-mail : compliance@vgrf.fr

Coordonnées du Bureau Central d'Enquêtes

Adresse postale : Volkswagen AG - Central Investigation Office
Box 1717 - Berliner Ring 2
38436 Wolfsburg, Germany

E-mail : io@volkswagen.de

Ligne d'assistance téléphonique : 080 554 3753
(24 heures sur 24, 7 jours sur 7)
Code de l'organisation (PHS) : 122333

Plateforme en ligne : <https://goto.speakup.report/phs>
(signalements anonymes possibles)
[Guide d'utilisation](#)

Application :
SpeakUp – Listen for a change



En outre, des juristes externes expérimentés agissent pour nous en tant que médiateurs neutres (ombudspersons). En tant que conseillers juridiques, ils sont chargés de recevoir des rapports sur d'éventuelles violations de lois, règles internes ou concernant d'autres comportements préjudiciables au Groupe. Si nécessaire, et si l'identité du lanceur d'alerte est connue, ils établissent un contact direct s'ils ont besoin d'un retour d'information. Une fois les préparatifs terminés, les médiateurs neutres (ombudspersons) transmettent toutes les informations convenues avec le lanceur d'alerte – de manière anonyme si le lanceur d'alerte le souhaite – à notre Système de Lancement d'Alertes, pour un traitement ultérieur.

Coordonnées des médiateurs (ombudspersons) :

Internet : <https://www.ombudsmen-of-volkswagen.com>

De plus amples informations sur le Système de Lancement d'Alertes du Groupe Volkswagen, les ombudspersons et le canal d'information externe pertinent (le cas échéant) sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :
<https://www.volkswagenag.com/en/group/compliance-and-risk-management/whistleblowersystem.html>

QUESTIONNAIRE D'AIDE A LA PRISE DECISION (auto-test)

Si, à un moment donné, je ne suis pas sûr que mon comportement soit conforme aux principes énoncés dans notre Code de Conduite, je dois me poser les questions suivantes :



1. **Ai-je pris en considération tous les éléments pertinents et les ai-je évalués correctement ?**
(test de contenu)
2. **Suis-je certain que ma décision respecte les contraintes légales et les exigences de la société ?**
(test de légalité)
3. **Est-ce que je maintiens ma décision lorsqu'elle est révélée ?** (test du superviseur)
4. **Suis-je favorable à ce que tous ces cas soient tranchés de la même manière dans l'ensemble de la Société ?**
(test d'universalité)
5. **Est-ce que je continue à penser que ma décision est bonne lorsque ma société doit la justifier en public ?**
(test de publicisation)
6. **Accepterais-je ma propre décision si j'étais concerné ?** (test d'implication)
7. **Que dirait ma famille de ma décision ?**
(deuxième avis)

Si ma réponse aux questions 1 à 6 est « oui » et que la réponse à la question 7 est positive, il est très probable que mon comportement soit conforme à nos principes. Si des questions restent sans réponse ou si j'ai des doutes, je dois prendre contact avec l'un des points de contact énumérés dans la présente section.

Avant-propos, Assistance et Glossaire © **VGRF**

Direction Intégrité, Conformité, Gestion des Risques et Process
165 Avenue du Bois de la Pie
95933 Roissy en France

Version 3.1 | septembre 2024

© **VOLKSWAGEN AKTIENGESELLSCHAFT**

Intégrité et Conformité du Groupe
Boîte aux lettres 1717
38436 Wolfsburg Allemagne

Version 3.1 | septembre 2024